

Gestionnaire	Code de la prescription générale	Prescription générale	Code de la prescription particulière	Prescription particulière
Département des Hauts de Seine (CD 92)	PGCD92	<p>Prescription générale du département des Hauts-de-Seine :</p> <p>- INTERDICTION DE CIRCULATION : cf article 5-2 de l'arrêté de l'autorisation délivrée.</p> <p>--- CIRCULATION AUTORISÉE: convoi de 1ère CATÉGORIE, de jour et de nuit (hors autoroutes)</p> <p>--- CIRCULATION AUTORISÉE: convoi de 2ème et 3ème CATÉGORIE, de 21h00 à 7h00.</p> <p>--- AUTOROUTE PASSAGE AUTORISÉ sur avis de la DIRIF (cf voir itinéraire).</p> <p>--- ESCORTE DES CONVOIS - le pétitionnaire devra aviser AU MOINS 15 JOURS A L'AVANCE, le service des compagnies motocyclistes de la Préfecture de Police de Paris, de la date et de l'heure du transport:</p> <p>- Contacts :Eric MIGNOT, Tél : 01.53.71.54.59. et Pierre MILHAC, Tél : 01.53.71.31.69.</p> <p>- Courriel : <dopc-sdrcsr-drm-scm-chefs-compagnies-te@interieur.gouv.fr>.</p> <p>--- CHANTIERS EN COURS - http://www.hauts-de-seine.fr/cadre-de-vie/transports/projets-et-travaux/la-carte-des-travaux-dans-le-departement/ -- Tél : 01.41.13.50.21, courriel <voirie@cg92.fr>.</p>	PP1CD92	<p>CD92-UNITE VOIRIE NORD POUR LES COMMUNES DE : Asnières-sur-Seine; Bois-Colombes; Courbevoie; Colombes; Clichy-la-Garenne; Gennevilliers; La Garenne-Colombes; Levallois-Perret; Nanterre; Neuilly-sur-Seine; Puteaux; Rueil-Malmaison; Suresnes; Villeneuve-la-Garenne.</p> <p>--- AVIS FAVORABLE pour l'emprunt des routes départementales. Les prescriptions particulières sont indiquées au niveau des tronçons concernés dans l'itinéraire.</p> <p>--- - DÉLAI DE PRÉVENANCE : LE PASSAGE DU CONVOI devra être signalé 72H AVANT la date prévue, auprès du service par courriel <voirienord@hauts-de-seine.fr> ou par fax : 01.46.13.39.49.</p>
			PP2CD92	<p>CD92-UNITE VOIRIE SUD POUR LES COMMUNES DE : Antony; Bagneux; Boulogne-Billancourt; Bourg-la-Reine; Châtillon; Châtenay-Malabry; Chaville; Clamart; Fontenay-aux-Roses; Garches; Issy-les-Moulineaux; Le-Plessis-Robinson; Malakoff; Marnes-la-Coquette; Meudon; Montrouge; Saint-Cloud; Sceaux; Sèvres; Vanves; Vaucresson; Ville-d'Avray .</p> <p>--- AVIS FAVORABLE pour l'emprunt des routes départementales. Les prescriptions particulières sont indiquées au niveau des tronçons concerné dans l'itinéraire.</p> <p>--- DÉLAI DE PRÉVENANCE : LE PASSAGE DU CONVOI devra être signalé 72H AVANT la date prévue, auprès du service par mail <voiriesud@hauts-de-seine.fr> ou par fax : 01.41.13.50.06.</p>
			PP3CD92	<p>D907-PONT DE SAINT-CLOUD (OA n°110)</p> <p>Franchissement autorisé par le CD92/OA, respecter IMPÉRATIVEMENT les conditions de passage suivantes:</p> <ul style="list-style-type: none"> - circuler à vitesse réduite inférieur à 10km/h - utiliser la voie située au plus près de l'axe du pont - ne pas développer d'effort dynamique de freinage.
			PP4CD92	<p>D911-PONT EPINAY (OA n°52)</p> <p>Franchissement autorisé par le CD92/OA, respecter IMPÉRATIVEMENT les conditions de passage suivantes:</p> <ul style="list-style-type: none"> - circuler à vitesse réduite inférieur à 10km/h - utiliser la voie située au plus près de l'axe du pont - ne pas développer d'effort dynamique de freinage.
			PP5CD92	<p>D911-PONT DE CLICHY (OA n°040)</p> <p>Franchissement autorisé par le CD92/OA, respecter IMPÉRATIVEMENT les conditions de passage suivantes:</p> <ul style="list-style-type: none"> - circuler à vitesse réduite inférieur à 10km/h - utiliser la voie située au plus près de l'axe du pont - ne pas développer d'effort dynamique de freinage.
			PP6CD92	<p>D17 Av Laurent Cely (à contre-sens). En raison des caractéristiques du convoi (largeur et hauteur) et afin d'éviter le passage sous le Pont de Gennevilliers, la CIRCULATION à CONTRE-SENS de la circulation est autorisée sur la D17, sous protection IMPÉRATIVE des forces de l'ordre.</p>
			PP7CD92	<p>D19 et D911- tronçons parallèles et à sens unique sur la commune de Clichy</p> <ul style="list-style-type: none"> - sens Paris-Provence, depuis la Porte de Clichy (75) emprunter la D19 Rue Marte vers le Pont de Clichy (92). - sens Province-Paris, depuis le Pont de Clichy (92) emprunter la D911 Bd Jean Jaurès vers la Porte de Clichy (75).
			PP8CD92	<p>D3/D131/D913/D991 - Place de la Boule (Nanterre)</p> <p>--- si nécessaire, PASSAGE à CONTRE-SENS AUTORISÉ sous protection des forces de l'ordre.</p> <p>CONVOI SUPÉRIEUR à 72 tonnes sur le passage souterrain à gabarit réduit (P.S.G.R.):</p> <ul style="list-style-type: none"> - Circuler à vitesse réduite inférieure à 10 km/h - Ne pas développer d'effort dynamique de freinage.
			PP9CD92	<p>D1 (Boulogne) Passage inférieur à la D910 – Pont de Sèvres : HAUTEUR LIMITÉE à 4,37 m</p>
			PP10CD92	<p>D1 (Boulogne) Passage inférieur sous le Pont RENAULT (accès à l'Île Seguin): HAUTEUR LIMITÉE à 4,50 m</p>
			PP11CD92	<p>D7 (Courbevoie/Puteaux) Passage inférieur à l'autoroute A14/N13-Pont de Neuilly HAUTEUR LIMITÉE à 4,40 m</p>
			PP12CD92	<p>D7 (Clichy) Passage inférieur à la D17 – Pont de Gennevilliers : HAUTEUR LIMITÉE à 4,50 m</p>
			PP13CD92	<p>D7 (Courbevoie) Passage inférieur à la D908 - Pont de Courbevoie : HAUTEUR LIMITÉE à 4,60 m</p>
			PP14CD92	<p>D7 (Puteaux) Passage inférieur à la D104-Pont de Puteaux : HAUTEUR LIMITÉE à 4,50 m</p>
			PP15CD92	<p>D131 (Nanterre) Passage inférieur à la passerelle Joliot-Curie - passage piétons : HAUTEUR LIMITÉE à 4,30 m</p>
			PP16CD92	<p>D7 et D907(Boulogne) Passages souterrains du Viaduc de l'A13 : HAUTEUR LIMITÉE à 4.50 m</p>
			PP17CD92	<p>D908 (Courbevoie) Passage inférieur à la ligne SNCF Boulevard de Verdun : HAUTEUR LIMITÉE à 4,75 m</p>
SNCF	PGSNCF	<p>Consultation obligatoire pour le passage des convois sur les ouvrages d'art sous gestion de la SNCF</p>		

Annexe 2 : Prescriptions des gestionnaires de voiries, d'ouvrages d'art, d'équipements routiers et de passages à niveau

Gestionnaire	Code de la prescription générale	Prescription générale	Code de la prescription particulière	Prescription particulière
RATP	PGRATP	Consultation obligatoire de la RATP Pour le passage des convois d'une masse supérieure à 72 Tonnes	PP1RATP	A86-Echangeur n°/D992 - Ligne TRAM Ligne aérienne de contact (LAC): -- HAUTEUR convoi inférieure à 5,25 m; passage libre sous LAC (pas de consultation de la RATP) -- LARGEUR respecter le Gabarit Limite d'Obstacle (GLO), qui s'étend sur un diamètre de 3 mètres libre autour de la caténaire, et peut engager la largeur laissée libre à la circulation du TE. AVIS OBLIGATOIRE DE LA RATP pour un convoi dont la hauteur est : - Supérieure à 5,25 m et inférieure à 5,75 m; pour coupure de l'alimentation électrique par GDI/TDE/MCBT --- pôle opérationnel Maintenance Caténaire & Basse Tension (MCBT) de l'Unité Transformation et Distribution de l'Énergie Électrique (TDE) du département Gestion Des Infrastructures (GDI) ---. - Supérieure à 5,75 m; passage est interdit (sauf carrefours équipés de support de relevage). - Délais de mise en œuvre de la consignation : 2 à 4 semaines. Contact mail : <claude.allain@ratp.fr> - 54 quai de la Rapée 75199 PARIS Cedex 17
DIRIF	PGDIRIF	<p>CONDITIONS GENERALES DE PASSAGE :</p> <p>Pour le passage du convoi, le transporteur devra respecter les conditions suivantes:</p> <ul style="list-style-type: none"> - accompagnement VP + VPA + si besoin ESCORTE DE POLICE selon caractéristiques du convoi et flux de circulation - vérifié la possibilité du passage, hauteur du convoi - ouvrage signalisation verticale - être attentif à la giration au droit des échangeurs - s'assurer que leur déplacement soit en corrélation avec la viabilité du réseau (travaux, fermeture, déviation) cf. gestion de la voirie - en cas de déposes de glissières, panneaux, etc.. ceux-ci devront être remis à l'identique auprès passage du convoi. <p>Les charges à l'essieu devront être conformes aux limites générales du Code de la Route.</p> <p>Le passage des convois sur les ouvrages d'art devra se faire à vitesse réduite (de l'ordre de 10km/h) et dans l'axe de l'ouvrage.</p> <p>Le passage aura lieu de nuit entre 22h00 et 05h00.</p> <p>Les hauteurs maximales des convois exceptionnels autorisés sont limitées à 4,30m sauf prescriptions particulières.</p> <p>Le gestionnaire du réseau DIRIF devra être informé 72H à l'avance du passage du convoi par le permissionnaire. Le gestionnaire du réseau DIRIF pourra notifier au permissionnaire, au plus tard 24H avant la date du passage, un désaccord technique motivé qui nécessite le report de celui-ci à une date ultérieure. CONTACT : par télécopie - UER de Boulogne (fax : 01 46 03 57 10)</p> <p>La vérification du gabarit est de la responsabilité du pétitionnaire, il doit s'assurer des gabarits des OA durant l'établissement de son itinéraire avant de circuler sur et sous les ouvrages d'arts.</p>	PP1DIRIF	<p>--- ÉCHANGEUR N13/D1/D7 ---</p> <p>Sens Neuilly -> Courbevoie : passage sur la N13 puis D7. Sens Puteaux -> Neuilly : passage sur la D7, rue Bellini et N13.</p> <p>--- N13 et FRANCHISSEMENT DE LA SEINE à NEUILLY ---</p> <p>La DIRIF/AGER Ouest, Pôle Ouvrage d'art, autorise le passage des convois de 3ème catégorie sur cet ouvrage ainsi que la portion Porte Maillot N13 vers la D1 ou la D7 et Pont de Neuilly N13 vers la Porte Maillot sous les réserves suivantes: Passer Seul et au pas (< 10 Km/h) sur l'ouvrage</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le tonnage des TE doit être INFÉRIEUR à 120 tonnes (masse totale roulante), il est impératif de respecter les règles des 13 tonnes à l'essieu et des 7 tonnes à la roue. - Le convoi devra respecter la tranche horaire 22h00 / 05h00 <p>- DÉLAI DE PRÉVENANCE : 8 jours avant le passage du convoi, le pétitionnaire informera, le gestionnaire UER de Nanterre, à l'adresse suivante : <uer-nanterre.driea-if@developpement-durable.gouv.fr> ou par par téléphone (01.41.91.70.00) et par Fax (01.41.91.70.05)</p>
			PP2DIRIF	<p>A86 – UER Nanterre</p> <p>Les convois de 2ème et 3ème catégorie, sont autorisés à emprunter l'autoroute sous réserve de respecter les conditions de passages suivantes:</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le convoi devra respecter la tranche horaire 22h00/05h00. - La vérification du gabarit est de la responsabilité du pétitionnaire, il doit s'assurer des gabarits des OA durant l'établissement de son itinéraire avant de circuler sur et sous les ouvrages d'arts. <p>- DÉLAI DE PRÉVENANCE : 72H avant le passage du convoi, le pétitionnaire informera, le gestionnaire UER de Nanterre, à l'adresse suivante : <uer-nanterre.driea-if@developpement-durable.gouv.fr> ou par par téléphone (01.41.91.70.00) et par Fax (01.41.91.70.05)</p>
ARTELIA	PGARTE	D920-ps/A86 "Croix de Berny" (Antony)		
		<p>-- Convoi ÉGAL ou INFÉRIEUR à 120 tonnes --</p> <p>Avis favorable de passage pour les convois de 3ème catégorie.</p> <p>Respecter IMPÉRATIVEMENT les conditions suivantes, afin de limiter les effets dynamiques et de favoriser la répartition des efforts, le franchissement de l'ouvrage se fera:</p> <ul style="list-style-type: none"> - isolé (toute autre circulation interdite.) - au pas; sans à coup ni freinage; - le plus près possible du terre-plein central. <p>- DÉLAI DE PRÉVENANCE : 48H (2 jours ouvrés) avant le passage du convoi, le pétitionnaire informera, le gestionnaire à l'adresse suivante : <henri.ducrot@arteliagroup.com></p>		
PORTS DE PARIS – Agence de Gennevilliers	PGPORTG	<p>Avis favorable du gestionnaire PORTS DE PARIS sous réserve de respecter les prescriptions particulières des voies et quais accueillant des convois exceptionnels (Annexe 8)</p> <p>Les quais sont soumis à redevance d'occupation et à dépôt de garantie. Une réservation préalable doit être faite auprès de l'Agence de Gennevilliers par mail : <ag@paris-ports.fr></p> <p>Il est de la responsabilité du transporteur de repérer les lieux préalablement au passage du convoi car les voiries peuvent faire l'objet de travaux qui réduisent les gabarits autorisés.</p>	PP1PORTG	<p>Avis favorable du gestionnaire PORT DE PARIS pour l'emprunt de la Route Principale du Port sous réserve de réservation d'un quai et de reconnaissance préalable de l'itinéraire.</p> <p>Hauteur limitée à 4,85 m pour l'ouvrage situé entre la D911 et la Route du Bassin n°6 Hauteur limitée à 7,90 m pour l'ouvrage située à l'intersection Route principale du Port / Route de la Seine</p>

Gestionnaire	Code de la prescription générale	Prescription générale	Code de la prescription particulière	Prescription particulière
Ville de NANTERRE	PGNANTE	<p>Avis favorable de la Mairie de Nanterre, pour le passage sur les voies concernées, sous réserve de se conformer aux prescriptions techniques ci-dessous.</p> <p>Sur l'Avenue des Guillaeries, les rues des Fondrières, du Port, Paul Héroult et Lavoisier, la largeur des voies ne permet pas le croisement d'un véhicule de transport exceptionnel de 2ème et 3ème catégorie et d'un bus ou autre véhicule lourd.</p> <p>a- Le convoi devra être accompagné des véhicules de guidage et de protection, b- Il devra circuler entre 22h30 et 5h00 afin de ne pas perturber les réseaux de transport en commun (RATP) c- Le transporteur mettra tout en œuvre afin de veiller à réguler la circulation et garantir la pérennité et viabilité du domaine public routier ainsi que ses dépendances (y compris son mobilier urbain).</p> <p>La largeur de l'accès de la rue du Port depuis la D986nord ne permet pas le passage des convois de 2ème et 3ème catégorie.</p> <p>Sur les rues de Sartrouville et du 1er mai , des contraintes sur la hauteur des convois s'imposent compte-tenu de la présence d'ouvrage d'art .</p> <p>- DÉLAI DE PRÉVENANCE : 7 JOURS avant le passage du convoi, le pétitionnaire informera, les services de la mairie à l'adresse suivante : <infra.courriers@mairie-nanterre.fr></p>		
Ville de PUTEAUX	PGPUTEA	<p>RUE BELLINI--- Avis favorable Mairie, pour l'emprunt de la voie concernée sous réserve de circuler après 10h et avant 16h afin de ne pas perturber la circulation en journée.</p> <p>N13/D1/D7 ÉCHANGEUR Sens Neuilly -> Courbevoie : passage sur la N13 puis D7. Sens Puteaux -> Neuilly : passage sur la D7, rue Bellini et N13.</p> <p>- DÉLAI DE PRÉVENANCE : 48H (2 jours ouvrés) avant le passage du convoi, le pétitionnaire informera, les services de la mairie à l'adresse suivante : <voirie@mairie-puteaux.fr></p>		
Ville de COURBEVOIE	PGCOURB	<p>Avis favorable de la Mairie de Courbevoie, pour le passage sur les voies concernées, sous réserve de reconnaissance préalable par le transporteur afin d'identifier des événements imprévus (travaux d'urgence sur chaussée)</p> <p>- DÉLAI DE PRÉVENANCE : 48H (2 jours ouvrés), le pétitionnaire informera, les services de la mairie à l'adresse suivante : <voirie@ville-courbevoie.fr></p>		

Annexe 3 : voies constituant le réseau "120 tonnes" accessible aux convois de moins de 120 tonnes de charge totale, moins de 12 tonnes à l'essieu et plus de 1,36m entre les essieux

Nom de la voie autorisée	Gestionnaire de la voie	Depuis	Commune	Jusqu'à	Commune	Code de prescription générale (voir annexe 2)	Code de prescription particulière (voir annexe 2)
RD1	CD92	RD9B	Levallois-Perret	RD911	Clichy	PGCD92	PP1CD92
RD1	CD92	Limite Paris	Boulogne Billancourt	RD907	Boulogne Billancourt	PGCD92	PP2CD92 PP9CD92 PP10CD92
RD7	CD92	Limite Paris	Boulogne Billancourt	A86	Villeneuve-la-Garenne	PGCD92	PP1CD92 PP2CD92 PP11CD92 PP12CD92 PP13CD92 PP14CD92 PP16CD92
RD17	CD92	RD7	Asnières sur Seine	RD911	Gennevilliers	PGCD92	PP1CD92 PP6CD92
RD19	CD92	Limite Paris	Clichy	RD911	Clichy	PGCD92	PP1CD92 PP7CD92
RD101	CD92	RD1	Boulogne Billancourt	RD7	Boulogne Billancourt	PGCD92	
RD131	CD92	RD908	La Garenne Colombes	RD913	Nanterre	PGCD92 PGSNCF	PP1CD92 PP8CD92 PP15CD92
RD907	CD92	RD1	Boulogne Billancourt	RD7	Saint-Cloud	PGCD92	PP2CD92 PP3CD92
RD908	CD92	RD7	Courbevoie	RD131	La Garenne Colombes	PGCD92	PP1CD92 PP17CD92
RD910	CD92	Limite Paris	Boulogne Billancourt	RD7	Saint-Cloud	PGCD92	PP2CD92
RD911	CD92	RD17	Gennevilliers	Limite Seine Saint-Denis	Gennevilliers	PGCD92	PP1CD92 PP4CD92
RD911	CD92	Limite Paris	Clichy	RD7	Asnières sur Seine	PGCD92	PP1CD92 PP5CD92 PP7CD92
RD912	CD92	RD19	Clichy	Limite Seine Saint-Denis	Clichy	PGCD92	PP1CD92
RD913	CD92	RD131	Nanterre	Limite Yvelines	Reuil Malmaison	PGCD92	PP1CD92
RD914	CD92	RD986nord	Nanterre	RN13	Puteaux	PGCD92	PP1CD92
RD990	CD92	RD991	Reuil Malmaison	RD986nord	Reuil Malmaison	PGCD92	PP1CD92
RD991	CD92	RD131	Nanterre	RD990	Reuil Malmaison	PGCD92	PP1CD92 PP8CD92
RD992	CD92	A86	Colombes	Limite Yvelines	Colombes	PGCD92	PP1CD92 PP1RATP
RD920	CD92	RD986	Antony	Limite Paris	Montrouge	PGCD92 PGRATP	PP2CD92
RD986nord	CD92	RD990	Reuil Malmaison	Rue de Sartrouville	Nanterre	PGCD92	PP1CD92
RD986nord	CD92	RD990	Reuil Malmaison	Rue du 1er Mai	Nanterre	PGCD92	PP1CD92
RD986sud	CD92	Limite Val de Marne	Antony	A86	Le Plessis Robinson	PGCD92 PGSNCF	PP2CD92
A86nord	DIRIF	RD913	Reuil Malmaison	RD911	Gennevilliers	PGDIRIF	PP2DIRIF
A86sud	DIRIF	Limite Yvelines	Clamart	Limite Val de Marne	Anthony	PGDIRIF	PP2DIRIF
RN13	DIRIF	Limite Paris	Boulogne Billancourt	RD7	Puteaux	PGDIRIF	
RN118	DIRIF	Limite Essonne	Meudon	RD910	Sèvres	PGDIRIF	
Rue Ernst Renan	Ville de Nanterre			En totalité		PGNANTE	
Rue Lavoisier	Ville de Nanterre			En totalité		PGNANTE	
Rue du Port	Ville de Nanterre			En totalité		PGNANTE	
Av. des Guillaies	Ville de Nanterre			En totalité		PGNANTE	
Rue des Fondrières	Ville de Nanterre			En totalité		PGNANTE	
Rue du 1 ^{er} Mai	Ville de Nanterre			En totalité		PGNANTE	
Rue de Sartrouville	Ville de Nanterre			En totalité		PGNANTE	
Rue Bellini	Ville de Puteaux			En totalité		PGPUTEA	
Rue Segoffin	Ville de Courbevoie	RN13	Courbevoie	Rue du Capitaine Guynemer	Courbevoie	PGCOURB	
Rue Serpentes	Ville de Courbevoie	Rue du Capitaine Guynemer	Courbevoie	RD992	Courbevoie	PGCOURB	
Route principale du Port	Ports de Paris/Agence de Gennevilliers	RD911	Gennevilliers	A86	Gennevilliers	PGPORTP	

Annexe 4 : voies constituant le réseau "94 tonnes" accessible aux convois de moins de 94 tonnes de charge totale, moins de 12 tonnes par essieu et plus de 1,36 m entre les essieux

Nom de la voie autorisée	Gestionnaire de la voie	Depuis	Commune	Jusqu'à	Commune	Code de prescription générale (voir annexe 2)	Code de prescription particulière (voir annexe 2)
RD920	CD92	Limite Essonne	Antony	RD986	Antony	PGCD92 PGSNCF	
RN13	DIRIF	RD7	Courbevoie	RD7	Puteaux	PGDIRIF	

Annexe 5 : voies constituant le réseau "72 tonnes" accessible aux convois de moins de 72 tonnes de charge totale, moins de 12 tonnes à l'essieu et plus de 1,36m entre les essieux

Nom de la voie autorisée	Gestionnaire de la voie	Depuis	Commune	Jusqu'à	Commune	Code de prescription générale (voir annexe 2)	Code de prescription particulière (voir annexe 2)
RD1	CD92	RD908	Neuilly sur Seine	RD9B	Levallois-Perret	PGCD92	PP1CD92
RD908	CD92	Limite Paris	Courbevoie	RD7	Courbevoie	PGCD92	PP1CD92

1. Ouvrages et équipements dont le franchissement est autorisé dans le respect des caractéristiques maximales et des prescriptions															
Nom de la voie empruntée par les Convois	Gestionnaire de la voie	Gestionnaire de l'ouvrage	Nature de l'ouvrage	Identifiant de l'ouvrage	Nom de l'ouvrage	Coordonnées X (Lambert 93)	Coordonnées Y (Lambert 93)	Distance au point de repère de la voie portée (PR + abscisse)	Nature du franchissement	Commune	Caractéristiques maximales des convois				
											Largeur maximale (m)	Longueur maximale (m)	Hauteur maximale (m)	Sens de circulation pour les voies à sens unique	Code de prescription générale (voir annexe2)
N13	DIRIF	DIRIF	Ouvrage d'art		Pont de Neuilly				Voie portée	NEUILLY SUR SEINE					
D920	Conseil Départemental des HAUTS DE SEINE	ARTELIA	Ouvrage d'art		Croix de Berny				Voie portée	ANTONY					
D19	Conseil Départemental des HAUTS DE SEINE	Conseil Départemental Des HAUTS DE SEINE	Ouvrage d'art	OA 59	D19 PS A86 Nord				Voie portée	GENNEVILLIERS					
D911	Conseil Départemental des HAUTS DE SEINE	Conseil Départemental des HAUTS DE SEINE	Ouvrage d'art	OA 40	Pont de Clichy				Voie portée	ASNIÈRES SS/CLICHY					
n310	Conseil Départemental des HAUTS DE SEINE	Conseil Départemental des HAUTS DE SEINE	Ouvrage d'art	OA 52	Pont d'Epinay				Voie portée	EPINAY SS / GENNEVILLIERS					
D907	Conseil Départemental des HAUTS DE SEINE	Conseil Départemental des HAUTS DE SEINE	Ouvrage d'art	OA 110	Pont de Saint-Cloud				Voie portée	BOULOGNE BILLANCOURT					
D910	Conseil Départemental des HAUTS DE SEINE	Conseil Départemental des HAUTS DE SEINE	Ouvrage d'art	OA 269	Pont de Sèvres				Voie portée	BOULOGNE BILLANCOURT					
D101	Conseil Départemental des HAUTS DE SEINE	Conseil Départemental des HAUTS DE SEINE	Ouvrage d'art	OA 406-407-408-409	Pont de Billancourt				Voie portée	BOULOGNE BILLANCOURT / ISSY LES MOULINEAUX					
2. Ouvrages dont le franchissement nécessite une demande de raccordement auprès de la DREAL															
Nom de la voie empruntée par les Convois	Gestionnaire de la voie	Gestionnaire de l'ouvrage	Nature de l'ouvrage	Identifiant de l'ouvrage	Nom de l'ouvrage	Coordonnées X (Lambert 93)	Coordonnées Y (Lambert 93)	Distance au point de repère de la voie portée (PR + abscisse)	Nature du franchissement	Commune	Demande de raccordement si la charge totale dépasse		Code de prescription générale (voir annexe2)	Code de prescription particulière (voir annexe2)	
											Demande de raccordement si la charge à l'essieu dépasse				
D131	CD HAUTS-DE-SEINE	SNCF Est	Ouvrage d'art		D131-ps/SNCF Pro Arago- Ligne 967300 (PK 10+325) Nanterre			Ligne 967300 PK 10+325	Voie portée	NANTERRE		12 tonnes			
D920	CD HAUTS-DE-SEINE	SNCF Rive Gauche	Ouvrage d'art		D920-ps/SNCF Ligne 98500 (PK 22+100) Antony			Ligne 985000 PK 22+100	Voie portée	ANTONY		12 tonnes			
D986	CD HAUTS-DE-SEINE	SNCF Rive Gauche	Ouvrage d'art		D986sud (av. div. Leclerc) ps/SNCF Châtenay-Malabry			Ligne 431000 LGV PK10+186	Voie portée	CHATENAY-MALABRY		12 tonnes			
D920	Conseil Départemental des HAUTS DE SEINE	RATP	Ouvrage d'art		PS-D920-Bagneux				Voie portée	BAGNEUX		12 tonnes			
3. Ouvrages dont le franchissement est interdit aux convois dépassant les limites de charge															
Nom de la voie empruntée par les Convois	Gestionnaire de la voie	Gestionnaire de l'ouvrage	Nature de l'ouvrage	Identifiant de l'ouvrage	Nom de l'ouvrage	Coordonnées X (Lambert 93)	Coordonnées Y (Lambert 93)	Distance au point de repère de la voie portée (PR + abscisse)	Nature du franchissement	Commune	Limites de charge		Code de prescription générale (voir annexe2)	Code de prescription particulière (voir annexe2)	
											Charge totale maximale	Charge à l'essieu maximale			

Annexe 8 : Informations sur la voie fluviale

ports et quais région IDF

Contact PdP :
Sylvie FOUEJIEU : Sylvie.fouejieu@paris-ports.fr
Patrick MARTINS : patrick.martins@paris-ports.fr

Agence Seine-Amont
5 route de Stains
94387 Bonneuil-sur-Marne

Agence de Gennevilliers
62 route principale du Port - CE n°112
92631 Gennevilliers cedex

Version 2 : du 01/03/2017

Accessibles aux TE

COMMUNE	voie	Gabarit	Exploitant	Contact	Dpt	Informations complémentaires
GENNEVILLIERS	seine		Agence de Gennevilliers		92	<p>Localisation Port de Gennevilliers 62 route principale du Port - CE n°112 92631 Gennevilliers cedex</p> <p><u>Plate-forme multimodale</u> - fluvial (Paris, Le Havre), - fluvio-maritime, - ferroviaire (Est et Sud de la France) , - oléoduc - routier</p> <p>Quai en Seine - impasse des Petits Marais Quai à usage partagé Type : Quai haut en palplanche Stockage possible : 6000m² Linéaire de quai : 145m Poste à colis lourd : oui Site : secteur gardienne 24/24 Accès : fermeture par cadenas Soumis à réservation préalable : oui Soumis à redevance d'occupation et à dépôt de garantie : oui Voirie portuaire compatible réseau 120t/94t/72t : oui Moyen de manutention : non Sensibilité environnement résidentiel/politique oui</p>
	seine		Agence de Gennevilliers		92	<p>Localisation Port de Gennevilliers 62 route principale du Port - CE n°112 92631 Gennevilliers cedex</p> <p><u>Plate-forme multimodale</u> - fluvial (Paris, Le Havre), - fluvio-maritime, - ferroviaire (Est et Sud de la France) , - oléoduc - routier</p> <p>Quai darse n°5 - route du bassin n°5 Quai à usage partagé Type : Quai haut en palplanche Stockage possible : 2 200m² Linéaire de quai : 70m Poste à colis lourd : non Site : secteur gardien 24/24 Accès : fermeture par cadenas Soumis à réservation préalable : oui Soumis à redevance d'occupation et à dépôt de garantie : oui Voirie portuaire compatible réseau 120t/94t/72t : oui Moyen de manutention : non Sensibilité environnement résidentiel/politique : non</p>
	seine		Agence de Gennevilliers		92	<p>Localisation Port de Gennevilliers 62 route principale du Port - CE n°112 92631 Gennevilliers cedex</p> <p><u>Plate-forme multimodale</u> - fluvial (Paris, Le Havre), - fluvio-maritime, - ferroviaire (Est et Sud de la France) , - oléoduc - routier</p> <p>Quai darse n°1 - route du môle 1-2 Quai à usage partagé Type : Quai haut en palplanche Stockage possible : 4500m² Linéaire de quai : 70m Poste à colis lourd : non Site : secteur gardien 24/24 Accès : fermeture par cadenas Soumis à réservation préalable : oui Soumis à redevance d'occupation et à dépôt de garantie : oui Voirie portuaire compatible réseau 120t/94t/72t : oui Moyen de manutention : non Sensibilité environnement résidentiel/politique : non</p>